



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

école polytechnique

Question écrite n° 1500

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile interroge M. le ministre de la défense sur l'école polytechnique. En février 2012, la Cour des comptes a adressé au ministre de la défense une série de recommandations faisant suite au contrôle de la gestion de l'école polytechnique. Ce document particulièrement cinglant prône notamment le rétablissement de la « pantoufle », remboursement des frais de scolarité par les élèves n'intégrant pas la fonction publique. Au-delà des justifications strictement financières mises en avant par la haute juridiction financière, ce remboursement est totalement légitime au regard de la finalité première de l'école. Dans sa réponse datée d'avril 2012, le ministre de la défense annonce une prochaine réforme des textes réglementaires. Aussi, il lui demande de préciser le calendrier de cette réforme réglementaire visant à rétablir le remboursement des frais de scolarité par les élèves de polytechnique n'intégrant pas la fonction publique.

Texte de la réponse

Depuis 2011, l'École polytechnique a mis en place une comptabilité par destinations adaptée au périmètre des missions permanentes de l'établissement (enseignement, soutien, vie de campus), hors centre de recherche. En outre, une comptabilité par projets, adaptée au périmètre des missions conduites sur ressources propres (centre de recherche), est en cours d'instauration. Le fonctionnement de cet outil impose une coordination avec les partenaires extérieurs de l'École, qui gèrent la majorité des ressources propres du centre de recherche. En conséquence, depuis 2012, les échanges de données avec les partenaires du campus ont été informatisés. Un infocentre a de plus été constitué après harmonisation des nomenclatures comptables. Par ailleurs, concernant la réforme du dispositif prévoyant le remboursement des frais d'entretien et d'études par certains élèves de l'École ne souhaitant pas intégrer la fonction publique au terme de leur scolarité (dispositif dit de la « pantoufle » institué par le décret n° 70-323 du 13 avril 1970), ses orientations ont été approuvées au mois de juin 2013 par le conseil d'administration de l'École. Une consultation interministérielle a donc été engagée et se poursuit actuellement en vue de réviser le décret précité et d'imposer des règles plus contraignantes, à partir du concours 2014, de remboursement des frais d'entretien et d'études. Sur la question des délais de réponse aux questions écrites évoquée par l'honorable parlementaire, si la technicité accrue ainsi que la nature des questions, qui touchent aux larges domaines de la défense, peuvent expliquer certains délais, il reste des progrès à accomplir. Le ministre de la défense s'attache à rappeler à ses services, autant que nécessaire, l'importance qui doit être accordée aux questions émanant des membres du Parlement.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentile](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1500

Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4456

Réponse publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2818